

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-186-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186 INTITULÉ LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement de lotissement 2009-186 présentement en vigueur en adoptant ce présent règlement numéro 2025-186-08;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2025-186-08 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les crédits offerts aux propriétaires souhaitant effectuer une opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2025-186-08 modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule règlement numéro 2025-186-08, modifiant le règlement numéro 2009-186 intitulé Lotissement.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 4.7.1 « **Crédit au propriétaire (contributions antérieures)** » dans la section 4 « **CONDITIONS PRÉALABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE** » du règlement numéro 2009-186 est abrogé.

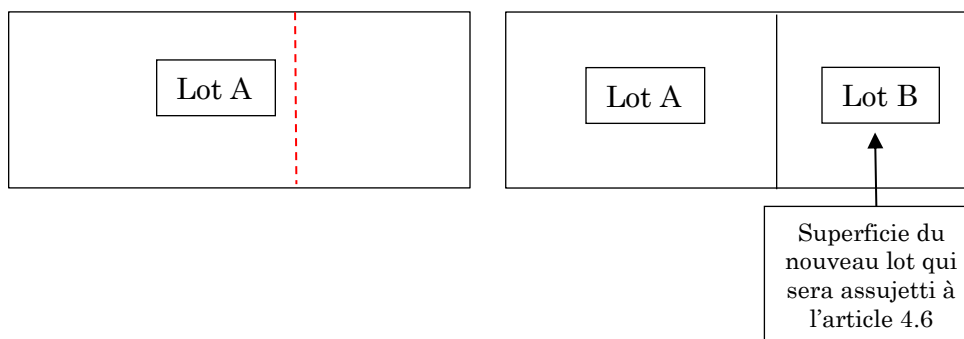
4. L'article 4.7.2 « **Crédit au propriétaire (terrain résidentiel construit en date de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-186-05)** dans la section 4 « **CONDITIONS PRÉALABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE** » du règlement numéro 2009-186 est abrogé et remplacé par le texte suivant se lisant comme suit :

« 4.7.2 Crédit au propriétaire

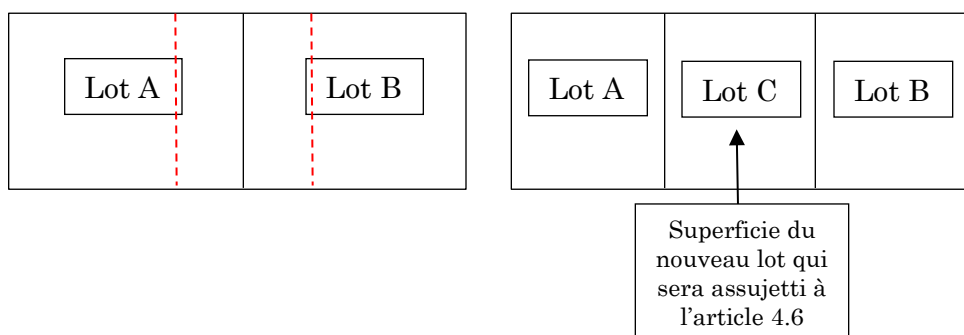
La modification d'un ou de plusieurs lot(s) existant(s) dans le but de créer un ou des nouveau(x) lot(s) assujettira la superficie du ou des nouveau(x) lot(s) crée(s) à l'article 4.6 du présent règlement.

La superficie du lot bâti ne sera pas assujettie à l'article 4.6, mais seulement la superficie du nouveau lot non bâti. Dans le cas où aucun des lots créés n'est bâti, le lot exempté de l'application de l'article 4.6 est au choix du propriétaire.

Exemple 1 :



Exemple 2 :



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement.

6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : Suzanne Boulais
Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais
Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 2^e jour du mois de juin 2025.

Avis de motion donné le 7 avril 2025
Adoption du premier projet de règlement le 7 avril 2025
Avis public d'adoption du premier projet de règlement donné le 10 avril 2025
Assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2025
Adoption du second projet de règlement le 5 mai 2025
Avis public d'adoption du second projet de règlement donné le 20 mai 2025
Règlement adopté le 2 juin 2025
Avis d'adoption du règlement donné le 4 juin 2025
Certificat de conformité de la MRC émis le
Avis d'entrée en vigueur donné le
Règlement entré en vigueur le